

Monsieur le Procureur Général Charpenel
Palais de Justice
1, Place Myron Herrick
51100 Reims

Toulouse, le 27 mai 2003

Monsieur le Procureur Général,

Objet :
Procès de Pierre Chanal

Référence :
GD/2205-1

Copie :
Maîtres CHEMLA et DURTETTE

La Cour d'Assises vient de décider de renvoyer en octobre le procès de Pierre Chanal.

Vous avez pu constater combien mes parents et nous-mêmes vivons mal cette décision. Les arguments avancés pour tenter de la justifier (sauvegarder l'image de la Justice, assurer la sérénité des débats) sont inacceptables par une famille qui attend depuis presque vingt ans que la Justice apporte une réponse aux victimes.

Dans cette affaire, il est trop tard pour se préoccuper d'une image qui a beaucoup souffert. Avez-vous oublié qu'il s'agit de l'assassinat de plusieurs personnes ? Comment la défense peut-elle parler de « faire plaisir aux parties civiles » alors que nous demandons seulement l'application de la loi et des procédures normales.

Nous estimons ne pas avoir obtenu de réponse satisfaisante aux deux questions suivantes :

1 - Dans la mesure où Pierre Chanal a confirmé par écrit qu'il refusait d'être jugé et qu'il ne répondrait pas au tribunal, **comment peut-on avoir l'assurance que le procès se déroulera en octobre sans nouveau report ?**

Nous vous demandons d'anticiper les différents scénarios possibles en prévoyant ce que seront l'attitude et les réactions de la Cour d'Assises.

Cette anticipation nous paraît être la seule approche à même de garantir un minimum de sérénité et d'éviter que des décisions soient prises en réaction à des événements de dernière minute.

Nous avons bien noté que Pierre Chanal cherchait à provoquer ce type d'événement, conservant ainsi toutes les cartes en main et retardant à chaque fois l'ouverture normale des débats. A l'extrême, un scénario possible est un jugement par contumace, si l'attitude de Pierre Chanal peut être assimilée à une fuite.

2 – La Cour a décidé le maintien en détention de Pierre Chanal, constatant que c'était le seul moyen d'éviter qu'il cherche à se soustraire à nouveau au procès pour lequel il est mis en accusation.

.../...

Par nature, ce constat restant valable jusqu'à l'ouverture du procès en octobre, **avons-nous l'assurance qu'aucune décision de justice ne peut autoriser la remise en liberté de Pierre Chanal ?**

L'expérience passée nous a malheureusement montré que deux décisions contradictoires peuvent être prises à trois semaines d'intervalle (arrêts de la chambre d'accusation de juillet 1994, confirmant le maintien en détention de Pierre Chanal, et août 1994, ordonnant la mainlevée de la détention provisoire)

Nous sommes prêts à participer, comme vous nous l'avez proposé à Reims, à une réunion de travail, sous réserve qu'un ordre du jour précis soit établi pour répondre à nos préoccupations.

Nous avons pris la liberté de nous adresser directement à vous car votre présence permanente pendant les débats a montré l'intérêt que vous portez à cette affaire. Par contre, nous n'avons pas bien compris le décalage entre votre volonté affichée de faire comparaître Pierre Chanal, dès que l'amélioration de son état de santé a été connue, et la position très en retrait du Procureur pendant les débats, avec des arguments portant davantage sur la forme que sur le fond.

En espérant que la Justice pourra nous rassurer rapidement sur ces questions, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Procureur Général, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.



Gil DENIS
Parties civiles



Karine DENIS-RUELLE